

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_26
id. 3915

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SOUTIEN À LA STRUCTURATION ET À LA MISE EN RÉSEAU
DES OFFICES DE TOURISME**

OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a mis en place une politique d'aide en matière de **soutien à la structuration et à la mise en réseau des offices de tourisme** applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être un office de tourisme intercommunal, en association avec d'autres offices de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale,
- être adhérent au collège des offices de tourisme au sein de l'Agence de Développement Touristique.

Le financement départemental s'établit de la manière suivante :

- le taux de subvention départementale est fixé à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

<u>Porteur de projet :</u> Régie personnalisée office de tourisme du Grand Montauban Refonte du site internet (dossier TOU01051)
--

L'office de tourisme du Grand Montauban envisage la réalisation d'un nouveau site internet afin d'intégrer les nouvelles exigences de mutualisation des informations au niveau département et régional.

Ce nouvel outil, grâce à sa connexion à la base de données gérée par l'Agence de Développement Touristique, permettra de présenter les informations actualisées en temps réel.

Le coût du projet

Ce projet s'élève à 16 600 € HT soit **19 920 € TTC**.

Le plan de financement

- Subvention du Conseil départemental possible	4 980 €
- Autofinancement	14 940 €

Total	19 920 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de 4 980 € correspondant à 30 % du coût HT éligible du projet arrêté à 16 600 € qui peut être accordée à la Régie personnalisée office de tourisme du Grand Montauban Communauté d'Agglomération pour cette opération de structuration et de mise en réseau des offices de tourisme.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204141, sous-fonction 94 (FTOT).

Autorisation de Programme 2018	12 000 €
Engagement aux précédentes Commissions	0 €
Engagement à la présente Commission	4 980 €
Restant disponible sur l'exercice 2018	7 020 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 4 980 € à l'office de tourisme du Grand Montauban pour la réalisation d'un nouveau site internet ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC